



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de transit et de broyage de bois-déchet

SAS BIOCOMBUSTIBLES
Rue du Canal – BLAINVILLE SUR ORNE

Le Préfet du Calvados

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 28 octobre 2022 et complété le 30 janvier 2023 par la SAS Biocombustibles sollicitant une autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de transit et de broyage de bois-déchet sur la commune de Blainville sur Orne ;

Vu l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 29 mars 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale transmis le 12 juin 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juin 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif du 10 juillet 2023 reçue le 20 juillet 2023 désignant M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de transit et de broyage de bois-déchet en date du 27 juillet dernier ;

Considérant que conformément aux articles L.181-10 du Code de l'environnement, une enquête publique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Biocombustibles pour l'augmentation des capacités de transit et de broyage de bois-déchet sur la commune de Blainville sur Orne ;

Considérant que la procédure engagée le 27 juillet dernier présentait un vice de forme ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la capacité de transit et de broyage de bois-déchet en date du 27 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 – Une enquête publique aura lieu du vendredi 10 novembre 2023 (9h00) au lundi 11 décembre 2023 (17h30) inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Biocombustibles, dont le siège social se situe 646 Avenue des digues 14123 Fleury sur Orne, relative à l'augmentation des capacités de transit et de broyage de bois-déchet rue du Canal à Blainville sur Orne.

Article 3 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sont déposés et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4803>
- à la mairie de Blainville sur Orne :

• Lundi, mardi, jeudi, vendredi	• 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30
• Mercredi	• 8h30 - 12h00 13h30 - 16h30

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Blainville sur Orne, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Blainville sur Orne,

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4803>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Blainville sur Orne. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4803>

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public :

- sera mis en ligne et maintenu pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet des services de l'État du Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Enquete-publique>

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté – Le bonhomme Libre » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les

caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans la commune de Blainville sur Orne, ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, :

Amfreville	Bénouville	Biéville-Beuville	Colombelles
Hérouville Saint Clair	Hérouvillette	Ranville	

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Le conseil municipal de Blainville sur Orne et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que la communauté urbaine de Caen-la-Mer, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et le conseil départemental seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit jusqu'au mardi 26 décembre inclus. Celui-ci sera adressé par les soins des maires et des présidents à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 6 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société Biocombustibles M. Pierrick BERNARD par téléphone au 02.31.39.40.74 ou par mail à : p.bernard@biocombustibles.fr

Article 7 – M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public en mairie de BLAINVILLE SUR ORNE au cours des permanences suivantes :

vendredi 10 novembre 2023	9h00 - 12h00
jeudi 30 novembre 2023	16h00 - 19h00
lundi 11 décembre 2023	14h30 - 17h30

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport et ses conclusions seront mis à la disposition du public dans la mairie de Blainville sur Orne, à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée d'un an.

Article 9 - A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Article 10 - Le Préfet du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de Blainville sur Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 3 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Florence BESSY

Liste des destinataires

- SAS Biocombustibles
- M. le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de Blainville sur Orne,
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Caen-la-Mer,
- Monsieur le président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ,
- Monsieur le président du conseil départemental du Calvados,
- Monsieur le maire d'Amfreville,
- Monsieur le maire de Bieville-Beuville,
- Monsieur le maire de Colombelles,
- Madame le maire d'Hérouvillette,
- Monsieur le maire d'Hérouville Saint Clair,
- Monsieur le maire de Ranville,
- M. le chef de l'unité bi-départementale Calvados Manche de la DREAL